

Atelier régional
visant à promouvoir une meilleure compréhension de l'Accord BBNJ à destination des États d'Afrique riverains de l'océan Indien, du golfe d'Aden et de la mer Rouge, et les États sans littoral de ces régions, ainsi que les États parties à la Convention du courant de Benguela

1-5 décembre 2025
Addis-Abeba, Éthiopie

Note conceptuelle

Après 20 années de travail, l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (l'« Accord BBNJ ») a été adopté le 19 juin 2023, puis ouvert à la signature, le 20 septembre 2023. Au 19 septembre 2025, l'Accord BBNJ comptait 145 signataires, dont 14 États parmi les 24 États ciblés par cet atelier régional. Le même jour, le seuil de soixante instruments de ratification, d'approbation, d'acceptation ou d'adhésion requis pour l'entrée en vigueur de l'Accord a été atteint. Parmi les soixante États qui, aux côtés de l'Union européenne, ont ratifié l'Accord, figurent trois États de la région ciblée. L'Accord entrera en vigueur le 17 janvier 2026, conformément au paragraphe 1 de l'article 68.

Sous l'objectif général d'assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, dans l'immédiat et à long terme, grâce à la mise en œuvre effective des dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (la Convention) et au renforcement de la coopération et de la coordination internationales, l'Accord BBNJ porte sur quatre éléments principaux: les ressources génétiques marines et le partage juste et équitable des avantages ; les mesures telles que les outils de gestion par zone, y compris les aires marines protégées ; les évaluations d'impact sur l'environnement ; le renforcement des capacités et le transfert de technologies marines. L'Accord aborde également un certain nombre de questions dites transversales, y compris l'établissement d'un mécanisme de financement et un dispositif institutionnel. S'appuyant sur la Convention, cet accord historique est essentiel pour la santé et la résilience de l'océan, en particulier par sa contribution à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique marine. Sa mise en œuvre effective et rapide peut grandement contribuer à la recherche de solutions à la triple crise planétaire – changements climatiques, perte de biodiversité et pollution –, et à la réalisation des objectifs et cibles liés à l'océan du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

L'Accord reconnaît les besoins particuliers des États parties en développement, notamment des États côtiers d'Afrique et des pays en développement sans littoral, ainsi que la situation particulière des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés, et exige qu'ils soient pris en compte, notamment dans le contexte des conditions d'accès au financement au titre de l'Accord. Il comprend en outre des dispositions sur le renforcement

des capacités et le transfert de technologies marines, dont l'objectif est d'aider les États en développement à bénéficier de l'Accord et à le mettre en œuvre.

Afin d'aider les États à devenir parties à l'Accord et en préparer la mise en œuvre, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU (la Division), en coopération avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), propose un atelier régional sur l'Accord à l'intention des États d'Afrique riverains de l'océan Indien, du golfe d'Aden et de la mer Rouge, et des États sans littoral de ces régions, ainsi que des États parties à la Convention du courant de Benguela.

L'atelier sera accueilli par la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique du 1^{er} au 5 décembre 2025 à Addis-Abeba (Éthiopie) au Centre de conférences des Nations Unies à Addis-Abeba, et sera composé de deux segments : le premier, organisé par la Division, proposera une présentation générale de l'Accord BBNJ, abordant tous les éléments principaux de l'Accord ainsi que les questions transversales. Le second segment, organisé par l'UICN, permettra d'approfondir les connaissances sur un certain nombre de questions relatives aux outils de gestion par zone, y compris les aires marines protégées, ainsi que sur les moyens de mise en œuvre nécessaires.

L'atelier

Premier segment : Présentation générale de l'Accord BBNJ (1-3 décembre 2025)

L'objectif de ce segment est d'amener les États et les autres parties prenantes à mieux connaître et comprendre l'Accord BBNJ, notamment les droits et obligations qu'il prévoit, afin d'appuyer les efforts des États visant à y devenir parties et en préparer la mise en œuvre.

Ce segment sera composé de plusieurs modules, portant notamment sur :

- l'historique de l'Accord ;
- une présentation générale de l'Accord et de son importance, ainsi que des implications pour les parties ;
- les éléments de fond et les éléments transversaux de l'Accord, y compris les droits et obligations qu'il prévoit ;
- les instruments et cadres juridiques pertinents et les organes mondiaux, régionaux, sous-régionaux et sectoriels pertinents, notamment la relation entre l'Accord et ces instruments, cadres et organes ;
- les étapes de la procédure pour devenir partie à l'Accord ;
- les travaux de la Commission préparatoire BBNJ ;
- les activités d'appui visant à devenir partie à l'Accord et à le mettre en œuvre.

Dans les discussions plénières et les discussions en petits groupes, l'accent sera mis sur les besoins et les exigences techniques en ce qui concerne la préparation de la mise en œuvre, notamment le recensement des besoins et l'analyse des lacunes à combler dans les cadres juridiques et politiques.

Ce segment de trois jours sera organisé par la Division, avec l'aide de spécialistes de la région et du sujet, ainsi que d'intervenants issus de l'ensemble du système des Nations Unies et d'autres organisations mondiales, régionales et sous-régionales. Il comprendra des exposés, des discussions en petits groupes et des discussions en séances plénières.

Ce segment est proposé par la Division dans le cadre de son programme d'activités mis en œuvre en réponse à la résolution 77/321 de l'Assemblée générale en vue de la promotion d'une meilleure compréhension de l'Accord BBNJ et de la préparation de l'entrée en vigueur de celui-ci, et bénéficie d'une aide supplémentaire de la part de l'Union européenne dans le cadre du projet « Promotion d'une meilleure compréhension de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (Accord BBNJ), y compris le renforcement des capacités des États en développement à devenir parties à l'Accord BBNJ et le mettre en œuvre », mis en œuvre par la Division et financé par l'Union européenne.

Les résultats attendus de ce segment sont les suivants :

- Une meilleure compréhension de l'Accord BBNJ par les personnes participantes qui jouent ou sont appelées à jouer un rôle dans le processus devant mener leur pays à devenir partie à l'Accord et à le mettre en œuvre ;
- Une meilleure préparation à l'entrée en vigueur de l'Accord ;
- Une meilleure coordination entre les États participants en ce qui concerne les projets et l'aide apportée aux niveaux régional et sous-régional pour qu'ils deviennent parties à l'Accord et le mettent en œuvre.

Deuxième segment : Outils de gestion par zone et moyens de mise en œuvre nécessaires (4-5 décembre 2025)

L'objectif de ce segment est d'explorer les opportunités et les défis liés à l'établissement et à la gestion d'outils de gestion par zone, y compris des aires marines protégées, pour les États d'Afrique. Il offrira également aux participants l'occasion d'aborder les moyens de mise en œuvre, le renforcement des capacités et le transfert de technologies marines, ainsi que les ressources financières nécessaires dont leurs États et régions pourraient avoir besoin pour mettre en œuvre la Partie III de l'Accord BBNJ.

S'appuyant sur le premier segment de l'atelier qui présentera aux participants les dispositions de l'Accord BBNJ, ce segment vise à aider les participants à approfondir les étapes pratiques nécessaires à l'Afrique pour créer et gérer des outils de gestion par zone, y compris des aires marines protégées, dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. Une attention particulière sera accordée aux mesures de suivi, de contrôle et de surveillance nécessaires à mettre en œuvre et faire respecter les outils de gestion par zone, y compris les aires marines protégées, aux besoins diversifiés et spécifiques de l'Afrique en matière de renforcement des capacités et du transfert de technologies marines et de ressources financières, ainsi qu'aux effets de retombée positive que peut engendrer le respect des dispositions de l'Accord dans les zones relevant de la juridiction nationale. L'atelier renforcera également l'interface science-politique, en donnant aux participants les moyens de traduire les données, la

recherche et les connaissances traditionnelles en prises de décision fondées sur des données probantes pour la création d'outils de gestion par zone, y compris des aires marines protégées, dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, de bénéficier du renforcement des capacités et du transfert des technologies marines et d'accéder au mécanisme de financement de l'Accord BBNJ. Ce faisant, il permettra aux États de planifier, au-delà de la ratification, une action coordonnée et bien préparée, garantissant que les États africains puissent contribuer de façon effective aux décisions pertinentes dans le cadre de l'Accord.

Ce segment sera composé de plusieurs modules, portant notamment sur :

- Les aires marines d'importance écologique ou biologique, écosystèmes marins vulnérables et biorégionalisation comme base des outils de gestion par zone, y compris des aires marines protégées, dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale ;
- L'interface science-politique pour la traduction des connaissances écologiques en mesures de gestion et en prise de décision ;
- Les approches pratiques pour la conception, la création et la gestion des outils de gestion par zone, y compris les aires marines protégées, dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale, notamment en matière de suivi, de contrôle et de surveillance pour une mise en œuvre effective ;
- L'opérationnalisation du renforcement des capacités et du transfert des technologies marines par le biais des centres d'excellence, de pôles régionaux et de partenariats, et l'identification de capacités interopérables ;
- Discussions en petits groupes sur des questions clés, notamment perspectives sur les outils de gestion par zone, y compris les aires marines protégées, dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale, et la création de centres d'excellence ;
- Le financement de l'Accord BBNJ, y compris un financement innovant et durable pour les outils de gestion par zone, y compris les aires marines protégées, et au-delà ;
- L'analyse des questions transversales et de coopération à travers des discussions sur les dispositions de l'Accord visant à « ne pas porter préjudice » et leurs implications pour la coopération avec les instruments, cadres et organes pertinents, la coopération internationale et les prochaines étapes vers une mise en œuvre rapide et effective par les États africains ;
- Les peuples autochtones et communautés locales et autres parties prenantes concernées ;
- Les prochaines étapes vers la troisième session de la Commission préparatoire de l'Accord BBNJ et la première réunion de la Conférence des Parties.

Ce segment de deux jours sera organisé par l'UICN, avec l'aide de divers partenaires régionaux et internationaux.

Participation, financement et candidatures

La participation à l'atelier est ouverte aux États d'Afrique riverains de l'océan Indien, du golfe d'Aden et de la mer Rouge, et aux États sans littoral de ces régions, ainsi qu'aux États parties à la Convention du courant de Benguela¹, aux organisations intergouvernementales compétentes et aux autres entités concernées.

Les personnes admises à participer à l'atelier sont celles qui jouent ou sont appelées à jouer un rôle de premier plan dans le processus devant mener leur pays à devenir partie à l'Accord BBNJ et à le mettre en œuvre, ce qui peut inclure des agents de l'État, tels que des personnes référentes pour les questions BBNJ et/ou des parlementaires. La participation des parlementaires est particulièrement encouragée compte tenu de leur rôle dans les processus nationaux devant mener les États à devenir partie à l'Accord BBNJ.

Les États éligibles sont invités à présenter la candidature de deux personnes chacun au maximum, de préférence issues d'organismes gouvernementaux différents et/ou du corps législatif. Sous réserve de la capacité d'accueil du lieu où se dérouleront les travaux, chaque État peut désigner des candidats ou candidates supplémentaires, étant entendu que ces personnes devront prendre l'intégralité des frais à leur charge. La Division et l'UICN prendront en charge les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance d'un maximum de deux candidats ou candidates de chaque État éligible. La priorité sera donnée aux candidatures de personnes n'ayant pas encore bénéficié d'une formation concernant l'Accord BBNJ.

L'UICN apportera également son soutien à 11 participants (un par État) ayant pris part à *l'atelier régional Afrique de l'Est, Afrique australe et Océan Indien occidental sur l'Accord portant sur la biodiversité des zones ne relevant pas de la juridiction nationale*, qui s'est tenu du 4 au 6 mars 2025 à Mombasa, au Kenya.² L'UICN prendra en charge les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance de ces participants.

Les organisations intergouvernementales, la société civile et les autres entités concernées peuvent proposer la participation d'une personne, à leurs frais.

Conformément aux engagements internationaux pris pour veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, et y accèdent sur un pied d'égalité, les candidatures proposées devront tenir compte de l'importance d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

L'atelier se tiendra en anglais avec interprétation vers et depuis le français, en fonction des besoins des participantes et participants.

¹ Afrique du Sud, Angola, Burundi, Comores, Djibouti, Égypte, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Ouganda, Rwanda, Seychelles, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, République-Unie de Tanzanie et Zimbabwe.

² Afrique du Sud, Angola, Comores, Kenya, Madagascar, Maurice, Mozambique, Namibie, Seychelles, Somalie et République-Unie de Tanzanie.

Contexte

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, traité ayant atteint une participation quasi universelle, définit le cadre juridique dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités intéressant les mers et les océans et revêt une importance stratégique en ce qu'elle sert de base nationale, régionale et mondiale à l'action et à la coopération dans le domaine des océans, comme reconnu chaque année par l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi que les Conférences successives des Nations Unies sur le développement durable. Elle a donné lieu à trois accords d'application, à savoir, l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention, l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs (Accord sur les stocks de poissons de 1995) et l'Accord se rapportant à la Convention et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

La Convention définit les droits et les obligations des États dans les zones maritimes relevant de la juridiction nationale et au-delà. Elle prévoit des droits et des obligations en matière de navigation, la conservation et la gestion des ressources biologiques et non biologiques, la protection et la préservation du milieu marin, la recherche scientifique marine, ainsi que le développement et le transfert de technologies marines. Elle prévoit en outre l'obligation de régler les différends relatifs à l'interprétation et à l'application de ses dispositions.

La Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU

La Division a apporté son soutien au processus intergouvernemental relatif à la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale depuis sa création au début des années 2000. Conformément à la résolution 77/321, la Division assure actuellement les fonctions de secrétariat dans le cadre de l'Accord BBNJ jusqu'à ce que le secrétariat qui doit être créé en application de l'Accord entre en fonctions.

La Division assure également le secrétariat de la Convention et de l'Accord sur les stocks de poissons de 1995, et accomplit les fonctions confiées au Secrétaire général tant dans le cadre de la Convention qu'en ce qui concerne les résolutions de l'Assemblée générale sur les océans et le droit de la mer et sur la viabilité des pêches. En outre, elle assure les fonctions de secrétariat du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, qui produit les évaluations mondiales de l'océan.

La Division est chargée de faire mieux connaître et comprendre la Convention, l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention et l'Accord sur les stocks de poissons de 1995, et de contribuer à ce qu'ils soient mis en œuvre et appliqués de manière uniforme et cohérente en fournissant informations, conseils et assistance aux États et aux organisations intergouvernementales.

Dans ce contexte, elle fournit des services de renforcement des capacités et d'assistance aux États en développement dans le domaine des affaires maritimes et du droit de la mer, par le biais de formations, de bourses et d'une assistance technique, ainsi que par le soutien financier de fonds de contributions volontaires administrés par la Division et visant à aider les États, en particulier les États en développement, à mettre en œuvre la Convention et à faciliter leur participation aux travaux de l'Assemblée générale relatifs aux océans.

La Division apporte également un soutien à la mise en œuvre par les États membres des objectifs de développement durable liés à l'océan du Programme 2030.

En outre, elle assiste le Conseiller juridique des Nations Unies dans l'exercice de ses fonctions de point de contact pour l'ONU-Océans, le mécanisme de coordination interinstitutions sur les questions marines et côtières au sein du système des Nations Unies.

La Commission économique pour l'Afrique (CEA)

La Commission économique pour l'Afrique (CEA) a été créée en 1958 par le Conseil économique et social des Nations Unies en tant que l'une des cinq commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies. Le mandat de la CEA consiste à promouvoir le développement économique et social de ses États membres, à favoriser l'intégration intra-régionale et à encourager la coopération internationale pour le développement de l'Afrique.

Au cours des dernières décennies, la CEA a fait progresser le programme d'économie bleue de l'Afrique grâce à des cadres de gouvernance politique et à des outils pratiques. Elle a soutenu l'élaboration de stratégies régionales et continentales, telles que la Stratégie de l'économie bleue de l'Afrique, l'Initiative de la Grande Muraille bleue de l'Union africaine et le Plan d'action pour l'économie circulaire dans l'océan Indien et les États insulaires africains, afin de fournir des orientations techniques pour l'intégration des ressources aquatiques dans les plans de développement durable, de créer un corridor écologique régional pour la conservation et l'accélération d'une économie bleue régénératrice, et de concevoir des mécanismes de financement pour l'économie bleue et circulaire. Elle a également développé des outils tels que la Boîte à outils d'évaluation de l'économie bleue et le Manuel des politiques de l'économie bleue pour l'Afrique, afin d'aider les gouvernements à quantifier la valeur économique, sociale et environnementale des écosystèmes bleus, permettant ainsi des décisions politiques et une planification des investissements fondées sur des données probantes, ainsi que l'élaboration de cadres stratégiques pour l'utilisation et la gestion durables des ressources aquatiques. Grâce à des dialogues de haut niveau et à des plateformes ministérielles, la CEA a positionné l'économie bleue comme un moteur essentiel de la transformation économique, de la sécurité alimentaire et de la résilience climatique en Afrique. Notamment, à travers le Forum régional africain sur le développement durable, la CEA a mobilisé les pays africains pour examiner les progrès et proposer des solutions politiques et des actions visant à accélérer la mise en œuvre de l'ODD 14.

La CEA aide les États membres africains à combler leurs lacunes techniques et en matière de capacités dans le cadre des négociations sur la gouvernance de l'océan, notamment celles menées dans le cadre de l'Accord BBNJ. En fournissant des analyses techniques, en organisant des dialogues politiques de haut niveau et en renforçant les capacités de négociation, la CEA

contribue à soutenir la participation de l’Afrique à ces négociations, à l’élaboration de priorités régionales en matière de ressources génétiques marines, y compris le partage juste et équitable des avantages, d’outils de gestion par zone, de renforcement des capacités et de transfert de technologies marines, et à garantir que les États membres puissent tirer parti des nouveaux cadres mondiaux de gouvernance de l’océan pour promouvoir le développement durable de l’économie bleue.

L’Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)

L’Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) est une Union de membres qui réunit des gouvernements, la société civile, des organisations de peuples autochtones, des scientifiques et des entreprises afin de proposer des solutions aux défis environnementaux actuels. Fondée en 1948, l’UICN constitue le réseau environnemental le plus vaste et le plus diversifié au monde, regroupant plus de 1400 membres et 15000 experts. Elle est une source de référence en matière de données et de normes de conservation, offrant une plateforme fiable et neutre où connaissances, sciences et pratiques traditionnelles se rencontrent pour orienter les politiques, les actions et l’innovation en matière de conservation et de développement durable.

L’UICN est engagée depuis plus de deux décennies dans le processus ayant conduit à l’Accord BBNJ, appelant dès l’année 2000 à une amélioration de la conservation et de l’utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale. En tant qu’organisation intergouvernementale en qualité d’observateur, l’UICN et ses Commissions d’experts ont fourni des conseils juridiques et scientifiques indépendants tout au long des Conférences intergouvernementales, notamment par la publication de commentaires sur les projets de texte, la tenue de séances d’information techniques et l’organisation d’ateliers ciblés. En mobilisant sa Commission mondiale du droit de l’environnement, sa Commission mondiale des aires protégées, ainsi que des experts issus de son réseau mondial de membres, l’UICN a apporté un appui technique au processus et aux délégations participant aux négociations de l’Accord, notamment sur les dispositions relatives aux ressources génétiques marines, aux outils de gestion par zone, aux évaluations d’impact sur l’environnement, au renforcement des capacités, au financement et aux interactions avec les instruments, cadres et organes pertinents, selon que de besoin. Guidée par la résolution 128 du Congrès mondial de la nature de 2020, l’UICN a pour objectif principal de contribuer à un cadre de mise en œuvre ambitieux et efficace garantissant la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale.